

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 octobre 2018

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 octobre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-10-15-BD-16 :

Amélioration de l'accessibilité du Plateau de Frescaty et de la Zone d'Actisud : signature de conventions portant offre de concours avec les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA, relatives à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

VU la délibération du Bureau du 11 juin 2018, portant amélioration de l'accessibilité du Plateau de Frescaty et de la Zone d'Actisud, et tendant à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny,

VU les courriers des sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA en date respectivement des 17 août, 3 et 4 septembre 2018 proposant une participation financière à l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD5b et de l'allée des gravières sur le ban communal d'Augny à hauteur respectivement de 10 000 € HT, 10 000 € HT, 1 000 € HT et 97 500 € HT avec un paiement après réception des travaux,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du Plateau de Frescaty, notamment par la réalisation d'un giratoire à quatre branches,

CONSIDERANT l'ambition de Metz Métropole d'améliorer l'accessibilité du site Actisud-Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que l'aménagement actuel s'avère contraignant pour les circulations sur le secteur et pénalisant à terme pour les projets de reconversion du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que les offrants ont un intérêt direct à la réalisation de cet équipement, qui permettra une valorisation et une meilleure commercialisation de leurs terrains,

CONSIDERANT que la proposition de contribution à la création de cet équipement formulée par les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL

DICIAL (La Pataterie), ETIXIA répond à la qualification d'offre de concours à savoir une contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt,

ACCEPTE l'offre de concours financier présentée par les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA, à hauteur respectivement de 10 000 € HT, 10 000 € HT, 1 000 € HT et 97 500 € HT en vue de créer un giratoire à quatre branches au croisement de la RD5b et de la rue des gravières d'une valeur estimée à 325 000 € HT, sur le ban communal d'Augny,

ACCEPTE les modalités de paiement proposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer les conventions, dont un projet est annexé à la présente, avec les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA valant offre de concours, ainsi que tout acte qui s'avérerait nécessaire à la conclusion de cette opération.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 octobre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS

Entre, d'une part :

Metz Métropole, domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018,

Et d'autre part

XXXX, domicilié XXXX

Siret : XXXX

Représenté par XXXX, qualité

PREAMBULE :

L'entreprise X, localisée à ..., dont l'activité est ..., est contrainte dans sa circulation pour ses salariés/fournisseurs/clients / ou manque de visibilité pour ses clients / acquéreurs potentiels d'une parcelle, ou autre en raison du carrefour de l'allée des Gravières et de la RD5b.

Metz Métropole, en charge de la reconversion du Plateau de Frescaty, a pour projet d'en améliorer l'accessibilité, notamment en réalisant un giratoire à 4 branches, en lieu et place de l'actuel carrefour de l'allée des Gravières et de la RD5b, à Augny. Ainsi, après établissement d'une convention avec le Conseil Départemental, propriétaire de la RD5b, Metz Métropole va initier des travaux.

ARTICLE I : Objet de la convention :

La réalisation d'un giratoire à 4 branches, en lieu et place de l'actuel carrefour de l'allée des Gravières et de la RD5b, à Augny, dont Metz Métropole est à l'initiative et assurera la maîtrise d'ouvrage, répond aux ambitions de la collectivité de réemploi de reconversion du Plateau de Frescaty, et d'amélioration de l'accessibilité de la zone Actisud-Plateau de Frescaty.

L'entreprise X trouve un intérêt dans la réalisation de ces travaux, dans la mesure où ils viennent constituer une plus-value à la commercialisation de parcelles, rendre plus aisée la circulation vers ..., améliorer l'accessibilité de l'entreprise/siège/dépôt etc.

Aussi, l'entreprise X a formalisé son souhait de participer financièrement à la réalisation des travaux, par un courrier en date du ..., constitutif d'une offre de concours. Par délibération en date du 15 octobre 2018 Metz Métropole a accepté cette offre de concours.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours, les modalités de versement et les engagements des 2 parties.

ARTICLE II : Offre de concours :

Le montant des travaux de réalisation du giratoire est estimé à 325 000 €HT.
Par la présente, l'entreprise X s'engage à verser la somme de ... €

ARTICLE III : Modalités de versement :

L'entreprise X versera son offre de concours en une fois. Le versement interviendra, après émission d'un titre de recette par Metz Métropole, après la réception définitive des travaux.

ARTICLE IV : Engagements des parties :

L'entreprise déclare connaître le projet de travaux initié par Metz Métropole et s'engage à verser son offre de concours, selon les modalités décrites dans la présente convention.

Metz Métropole s'engage à faire réaliser les travaux décrits ci-dessus, elle en assure seule la maîtrise d'ouvrage, elle sera seule responsable de la bonne exécution des travaux et de leur réception.

ARTICLE V : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle arrivera à échéance une fois les engagements des parties réalisés.

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après mise en demeure et après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de d'éventuels dommages et intérêts. La résiliation prendra la forme d'un courrier envoyé avec accusé de réception.

ARTICLE VI : Règlement des litiges :

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à XXXX en deux exemplaires originaux

Le XXXX,

Pour Metz Métropole

Pour l'entreprise X

Nom et qualité

Nom et qualité

Résumé de l'acte

057-200039865-20181015-10-2018-DB16-DE

Numéro de l'acte : 10-2018-DB16

Date de décision : lundi 15 octobre 2018

Nature de l'acte : DE

Objet : Amélioration de l'accessibilité du Plateau de Frescaty et de la Zone d'Actisud : signature de conventions portant offre de concours avec les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA, relatives à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny

Classification : 8.3 - Voirie

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 17/10/2018

Numéro AR : 057-200039865-20181015-10-2018-DB16-DE

Document principal : 99_AU-ERD16.pdf

Historique :

17/10/18 11:03	En cours de création	
17/10/18 11:03	En préparation	Catherine DELLES
17/10/18 11:09	Reçu	Catherine DELLES
17/10/18 11:09	En cours de transmission	
17/10/18 11:10	Transmis en Préfecture	
17/10/18 11:17	Accusé de réception reçu	